

Politique de financement des circonscriptions¹

Décembre 2016

1. Objectif de la politique et types de soutien

- i. La présente politique de financement des circonscriptions (ci-après désignée « la politique ») définit le soutien financier fourni aux circonscriptions du groupe des entités de mise en œuvre ayant le droit de vote, comme décrit dans les Procédures de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités (appelés « circonscription(s) des entités de mise en œuvre ») afin de faciliter leur participation significative et éclairée et de renforcer leur engagement dans les processus de gouvernance du Fonds mondial.
- ii. Dans le cadre de la présente politique, le Fonds mondial fournit un soutien financier pour : i) les activités de base de chaque circonscription des entités de mise en œuvre et, ii) les activités impliquant plusieurs circonscriptions.² Les demandes exceptionnelles émanant d'une ou de plusieurs circonscriptions des entités de mise en œuvre, agissant en groupe, pour un financement supplémentaire dépassant le plafond de financement global (défini ci-après) sont traitées conformément à l'annexe A de la présente politique.

2. Rôles et responsabilités

- i. Le Conseil d'administration du Fonds mondial est responsable de l'approbation de la présente politique et de la délégation au Comité d'Éthique et de Gouvernance du pouvoir de déterminer le montant maximal des fonds potentiellement disponibles pour financer les activités visées par la présente politique (« plafond de financement global ») pour des périodes de trois ans (« cycle de financement »).³

¹ Tel qu'approuvé par le Conseil d'administration par décision électronique du 8 décembre 2016, GF/B36/EDP02.

² Les activités pour lesquelles un financement est demandé en vertu de la présente politique doivent être exécutées par les circonscriptions des entités de mise en œuvre elles-mêmes. Le soutien apporté à une circonscription des entités de mise en œuvre en application de la présente politique ne doit pas faire double emploi avec des fonds reçus à des fins similaires au travers d'un autre financement du Fonds mondial (instance de coordination nationale, subvention, etc.) ou d'un financement complémentaire.

Outre l'aide financière envisagée dans le cadre de la présente politique, le Fonds mondial fournit également une assistance indirecte et logistique aux circonscriptions des entités de mise en œuvre (par exemple, le financement des frais de voyage et de séjour de trois membres de délégation de chaque circonscription des entités de mise en œuvre aux réunions du Conseil d'administration [membre, membre suppléant et référent pour les communications] ; les frais de voyage et de séjour pour la participation aux réunions de comités de chaque membre occupant un siège désigné ou détenu par une circonscription des entités de mise en œuvre ; fourniture d'un espace de réunion gratuit avant les réunions du Conseil d'administration ; fourniture de services de base tels que la traduction des documents du Conseil et des comités, l'intégration des nouveaux membres du Conseil et des suppléants et des référents, la distribution et la centralisation des documents ainsi que l'organisation des principales consultations avant les réunions du Conseil et des comités). Les fonds destinés aux coûts de cette assistance sont approuvés séparément dans le cadre des procédures standards de dépenses de fonctionnement et ne sont pas inclus dans le plafond de financement global prévu dans la présente politique.

³ Le montant total du plafond de financement global servira à couvrir les enveloppes de financement individuelles (définies ci-dessous) et les enveloppes de financement à l'échelle des circonscriptions (définies ci-dessous) dans le cadre de la présente politique. Le plafond de financement global déterminé par le Comité d'Éthique et de Gouvernance ne doit pas dépasser une moyenne annuelle de 1,5 million de dollars US par année du cycle de financement (soit actuellement 0,5 % du budget de dépenses de fonctionnement prévu) sans l'approbation préalable du Conseil d'administration. La moyenne annuelle prévue du plafond de financement global pour le cycle de financement 2017-2019 est de 1,2 million de dollars US.

- ii. Le Comité d'Éthique et de Gouvernance déterminera le plafond de financement global pour la période de trois ans d'un cycle de financement, dans les limites fixées par le Conseil d'administration en vertu de la présente politique, et examinera à cet égard toute modification du plafond de financement global proposée par le Secrétariat à la fin de chaque cycle de financement de trois ans.
- iii. Le Secrétariat, par l'intermédiaire du Bureau des affaires du Conseil d'administration, est responsable, sous la supervision du Comité d'Éthique et de Gouvernance, de l'application au quotidien de la présente politique et rend compte chaque année de son application au Comité d'Éthique et de Gouvernance.

3. Entrée en vigueur, premier cycle de financement et amendements

- i. La présente politique entrera en vigueur une fois approuvée par le Conseil d'administration.
- ii. Le premier cycle de financement dans le cadre de la présente politique sera la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2019.
- iii. Toute modification de la présente politique sera sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration et doit lui être soumise par l'intermédiaire du Comité d'Éthique et de Gouvernance.

4. Soutien financier pour chaque circonscription des entités de mise en œuvre

- i. Avant le début de chaque cycle de financement, le Bureau des affaires du Conseil d'administration déterminera et communiquera à chaque circonscription des entités de mise en œuvre l'enveloppe de financement individuelle mise à sa disposition au titre d'un cycle de financement donné. La circonscription est tenue de tenir compte de cette enveloppe au moment de soumettre sa demande de financement au titre d'un cycle de financement donné.
- ii. L'enveloppe de financement individuelle comprendra :⁴
 - 1. Un montant de base pouvant atteindre 100 000 dollars US pour chaque circonscription des entités de mise en œuvre ; et, si nécessaire,
 - 2. Un montant supplémentaire pour chaque circonscription des entités de mise en œuvre confrontée à des difficultés spécifiques en ce qui concerne sa participation aux processus de gouvernance du Fonds mondial en raison de ses particularités, notamment en termes de taille, de distance physique entre les membres de la circonscription, de localisation géographique et de diversité linguistique.
- iii. À la suite de la communication par le Bureau des affaires du Conseil d'administration de l'enveloppe de financement individuelle correspondante, chaque circonscription des entités de mise en œuvre peut soumettre une demande de financement au titre du cycle de financement de trois ans.⁵ Cette demande doit être accompagnée des documents justificatifs, y compris un plan de travail chiffré

⁴ Bien que l'enveloppe de financement individuelle soit composée des deux composantes énoncées à l'article 11 de la présente politique, les dépenses réelles des cycles de financement précédents et la disponibilité des contributions complémentaires ou en nature sont également prises en compte pour déterminer le montant total de l'enveloppe de financement individuelle.

⁵ La demande de financement doit être signée par le membre, son suppléant et un autre membre de la circonscription d'un pays (pour les circonscriptions gouvernementales) ou d'une organisation (pour les circonscriptions de la société civile) autre que le pays ou l'organisation du membre ou du suppléant, ainsi qu'un représentant de l'institution bénéficiaire.

sur trois ans décrivant les activités envisagées, les impacts prévus et les coûts à supporter dans le cycle de financement concerné.

- iv. Chaque circonscription des entités de mise en œuvre peut demander au maximum le montant total de l'enveloppe de financement individuelle totale communiquée pour la période de trois ans.
- v. Des exceptions à l'enveloppe de financement individuelle peuvent être autorisées par le Secrétariat au cours du cycle de financement, en consultation avec la direction du Comité d'éthique et de gouvernance, sous réserve de la disponibilité de fonds inutilisés dans le cadre du plafond de financement global au titre d'un cycle de financement donné.

5. Coûts admissibles pour chaque circonscription des entités de mise en œuvre

- i. Dans le cadre de sa demande de financement, une circonscription des entités de mise en œuvre peut demander une aide financière en application de la présente politique afin de couvrir les coûts admissibles définis dans la liste non exhaustive ci-dessous :
 - 1. Communication et diffusion de l'information.⁶
 - 2. Organisation et animation des réunions de consultation pré-conseil et pré-comité.⁷
 - 3. Soutien pour les salaires ou les honoraires du référent de la communication ou l'assistance administrative au référent de la communication.⁸
 - 4. Frais de bureau du référent de la circonscription, y compris le matériel et les fournitures, à l'exclusion des véhicules.
 - 5. Frais de participation des membres de la délégation lors des réunions du Conseil d'administration.⁹
 - 6. Coût des honoraires de consultation pour l'engagement d'experts externes dans le soutien technique et consultatif des fonctions de circonscription non décrites ci-dessus.¹⁰

6. Soutien financier à plusieurs circonscriptions

- i. Les dix (10) circonscriptions des entités de mise en œuvre, agissant en groupe, peuvent également demander un soutien financier afin de renforcer la coordination entre elles et leur participation en tant que groupe au niveau du Conseil d'administration et des processus de gouvernance du Fonds mondial.

⁶ Par exemple, les frais liés à la communication du membre, du suppléant et du référent avec les membres de la circonscription et à la communication au sein de la circonscription ; les téléconférences et les réunions de circonscription ; la création et la mise à jour d'un site Internet ou d'un bulletin d'information ; la traduction d'informations clés ; l'accueil des nouveaux membres de la circonscription, le départ des membres sortants de la circonscription.

⁷ Il s'agit des coûts des sites et des moyens d'accueil, les déplacements des participants, l'interprétation et la documentation.

⁸ Le financement de la circonscription mis à disposition en vertu de la présente politique ne peut être utilisé pour rémunérer un membre ou un membre suppléant du Conseil d'administration.

⁹ Les membres de la délégation s'ajoutent aux trois participants aux réunions du Conseil d'administration prévues dans les procédures opérationnelles. Les circonscriptions composées de plusieurs pays ou organisations doivent viser une représentation diversifiée de toutes les circonscriptions.

¹⁰ Y compris, entre autres, l'élaboration des directives pour les circonscriptions, la recherche pour éclairer les positions/réflexions de la circonscription liées à la stratégie clé, les décisions d'orientation soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

- ii. Avant le début de chaque cycle de financement, le Comité d'Éthique et de Gouvernance déterminera et inclura dans le plafond de financement global et dans les limites du seuil global approuvé par le Conseil d'administration un montant destiné à financer des activités de plusieurs circonscriptions (« Enveloppe de financement pour plusieurs circonscriptions »).¹¹
- iii. À la suite de la communication par le Bureau des affaires du Conseil d'administration de l'enveloppe de financement pour plusieurs circonscriptions, les circonscriptions des entités de mise en œuvre, en tant que groupe, peuvent soumettre une demande de financement au titre du cycle de financement de trois ans. Cette demande doit être accompagnée des documents justificatifs, y compris un plan de travail chiffré sur trois ans décrivant les activités envisagées, les impacts prévus et les coûts à supporter dans le cycle de financement concerné.
- iv. Dans le cadre de leur demande de financement, les circonscriptions des entités de mise en œuvre, en tant que groupe, peuvent demander une aide financière en vertu de la présente politique afin de couvrir les coûts admissibles définis dans la liste non exhaustive ci-dessous :
 - 1. Partage de l'information entre les circonscriptions et renforcement des capacités.¹²
 - 2. Recours à des experts externes pour mener des recherches ou des analyses dans les domaines clés identifiés entre les différentes circonscriptions des entités de mise en œuvre afin de contribuer à éclairer les discussions et la prise de décisions au sein du Conseil d'administration (dans le cadre des fonctions essentielles du Conseil d'administration et en conformité avec les points de décision à l'ordre du jour à venir).
 - 3. Soutien à l'administration et à la coordination.¹³
 - 4. Organisation et animation des séminaires annuels des entités de mise en œuvre.¹⁴
 - 5. Coûts associés à l'élaboration, au suivi stratégique et à la mise en œuvre de la feuille de route du groupe des entités de mise en œuvre.

7. Mise en œuvre, communication de l'information et suivi stratégique

- i. Bien que les demandes de financement pour l'enveloppe de financement individuelle et l'enveloppe de financement pour plusieurs circonscriptions doivent couvrir l'ensemble du cycle de financement, les décaissements se font chaque année et sont subordonnés à l'inclusion et à la disponibilité des fonds dans le budget de fonctionnement applicable, que le Comité de l'Audit et des Finances recommande à l'approbation du Conseil d'administration avant chaque exercice.

¹¹ La provision et son montant doivent être réévalués après chaque cycle de financement triennal en fonction des dépenses et des besoins démontrés et peuvent être ajustés pour les cycles de financement futurs.

¹² Par exemple, les dépenses liées aux jumelages ou aux activités entre circonscriptions pour partager des informations, des connaissances, des pratiques optimales et des enseignements tirés ; les plateformes en ligne de partage d'informations ; la préparation de webinaires ou d'outils de formation.

¹³ Prise en charge des salaires ou des frais d'assistance administrative et de coordination à la direction du groupe des entités de mise en œuvre. Le soutien pour les salaires couverts par le financement de circonscriptions ne doit pas faire double emploi avec les fonds reçus à cette fin par un autre financement du Fonds mondial (instance de coordination nationale, subvention, etc.) ou par un financement complémentaire.

¹⁴ Il s'agit des coûts des sites et des moyens d'accueil, les déplacements des participants, l'interprétation et la documentation.

- ii. Après l'approbation des demandes de financement par le Bureau des affaires du Conseil d'administration, les fonds seront transférés au début de chaque année civile du cycle de financement à l'institution bénéficiaire¹⁵ désignée en vertu d'un accord écrit devant être conclu entre le Fonds mondial et chaque circonscription des entités de mise en œuvre et l'institution bénéficiaire concernée ou entre le Fonds mondial, les circonscriptions des entités de mise en œuvre agissant en groupe et l'institution bénéficiaire pertinente (« accord de financement »).¹⁶
Le Secrétariat et la circonscription des entités de mise en œuvre se consulteront pour déterminer un mécanisme de financement approprié qui soit responsable, transparent et vérifiable.
- iii. Chaque circonscription des entités de mise en œuvre et les circonscriptions des entités de mise en œuvre agissant en groupe doivent soumettre à la fin de chaque année civile du cycle de financement des rapports de dépenses et d'activités au Fonds mondial, comme indiqué dans l'accord de financement. Les décaissements pour l'année suivante dans le cycle de financement sont soumis à la réception et à la validation de ces rapports par le Secrétariat.¹⁷
- iv. Les fonds non dépensés ne peuvent être reportés d'un cycle de financement de trois ans à l'autre.
- v. Chaque circonscription des entités de mise en œuvre et les circonscriptions des entités de mise en œuvre agissant en groupe doivent s'engager à utiliser le financement fourni en vertu de la présente politique uniquement aux fins décrites dans la demande de financement et conformément au plan de travail chiffré approuvé et aux conditions définies dans l'accord de financement. Les changements importants apportés au plan de travail chiffré devront être approuvés par écrit par le Secrétariat.¹⁸

¹⁵ L'institution bénéficiaire sera généralement l'institution à laquelle le membre du Conseil d'administration ou le référent de communication est associé pour les circonscriptions individuelles ou l'institution à laquelle le président du groupe des entités de mise en œuvre est associé pour le financement de plusieurs circonscriptions. Dans les cas où le membre du Conseil d'administration, le référent de communication ou le président du groupe des entités de mise en œuvre est associé à une institution qui n'est pas un organisme constitué en personne morale ou une entité juridique distincte, la circonscription des entités de mise en œuvre ou les circonscriptions des entités de mise en œuvre agissant en groupe doivent désigner une autre entité. Si le membre du Conseil d'administration, le référent de la communication ou le président du groupe des entités de mise en œuvre associé à l'institution bénéficiaire change, le membre sortant du Conseil d'administration ou le référent de la communication doit veiller à ce que les fonds restants soient transférés à l'institution à laquelle le nouveau membre du Conseil d'administration, le référent de la communication ou le président du groupe des entités de mise en œuvre est associé ou à son entité désignée.

¹⁶ L'accord de mise en œuvre doit être signé par le membre du Conseil d'administration ou le référent de la communication de la circonscription de l'entité de mise en œuvre pertinente, dans le cas des demandes de financement individuelles, et par le président du groupe de circonscriptions d'entités de mise en œuvre, dans le cas des demandes de financement de plusieurs circonscriptions.

¹⁷ Le Secrétariat peut également retarder un décaissement annuel si moins de 50 % des fonds décaissés l'année précédente ont été dépensés.

¹⁸ Cette approbation écrite peut prendre la forme d'une lettre signée par le chef du Bureau des affaires du Conseil d'administration ou son délégué, ou par courrier électronique de confirmation du chef du Bureau des affaires du Conseil d'administration ou de son délégué.

Annexe A

Demandes exceptionnelles de financement supplémentaire

- i. À l'occasion, des opportunités pouvant sortir du cadre des activités couvertes par la présente politique, mais susceptibles de faciliter la participation des entités de mise en œuvre aux processus de gouvernance du Fonds mondial sont identifiées. Ces opportunités peuvent présenter des avantages évidents pour la participation générale des entités de mise en œuvre dans les processus globaux de gouvernance et contribuer à améliorer les discussions, les décisions et les résultats au Conseil d'administration du Fonds mondial et mériteraient d'être examinées par le Conseil d'administration ou ses comités permanents.
- ii. La présente annexe n'a pas pour objet de donner lieu à des demandes fréquentes et complémentaires pour couvrir des activités déjà prévues dans la présente politique. Les demandes de financement exceptionnelles doivent être, comme indiqué, « exceptionnelles » et prises en compte uniquement si cela apporte clairement une valeur ajoutée à la gouvernance du Fonds mondial en termes de participation des entités de mise en œuvre. Ainsi, aucun financement n'est alloué aux demandes exceptionnelles en vertu de la présente politique. L'approbation de la demande exceptionnelle dépendra de l'identification d'un financement suffisant au moyen des mécanismes décrits ci-dessous.

1. Approbation et rapports des demandes exceptionnelles

- i. Les demandes de financement supplémentaire dépassant le plafond de financement global sont traitées à titre exceptionnel et sont soumises aux conditions suivantes :
 1. Une demande de financement distincte avec un plan de travail chiffré comprenant l'impact escompté et les coûts associés doit être soumise au Bureau des affaires du Conseil d'administration par : i) soit le membre du Conseil, le suppléant ou le référent d'une circonscription des entités de mise en œuvre ; soit ii) un membre de la direction du groupe des entités de mise en œuvre ayant droit de vote.
 2. La partie requérante doit apporter la preuve de ses efforts pour obtenir le financement des activités par des sources complémentaires extérieures au Fonds mondial ou à même ses propres ressources.
- ii. L'approbation du financement des demandes exceptionnelles se fera conformément aux processus décisionnels approuvés par le Comité des finances et des résultats opérationnels (FOPCo4/DPo1).
- iii. Le Bureau des affaires du Conseil d'administration procédera à un examen préliminaire et le Secrétariat cherchera d'abord à déterminer si les fonds destinés à couvrir la demande exceptionnelle sont disponibles dans le budget de fonctionnement global approuvé.
- iv. Si les fonds disponibles sont identifiés dans les dépenses de fonctionnement globales approuvées, les demandes exceptionnelles peuvent être approuvées par le Secrétariat,

- en consultation avec les dirigeants du Comité d'Éthique et de Gouvernance.¹⁹
- v. Si le montant du financement demandé dépasse le pouvoir décisionnel délégué au Secrétariat, la demande sera approuvée conjointement par le Comité d'Éthique et de Gouvernance et par le Comité de l'Audit et des Finances. La poursuite du financement de la demande exceptionnelle dépendra de l'inclusion et de l'approbation du financement dans les dépenses de fonctionnement de l'exercice suivant.
 - vi. Si les fonds ne sont pas identifiés dans les limites du plafond du budget de fonctionnement existant, la demande sera soumise à l'examen de l'ensemble du Comité d'Éthique et de Gouvernance. En cas d'accord, le Comité d'Éthique et de Gouvernance, en consultation avec le Comité de l'Audit et des Finances, formulera une recommandation de financement au Conseil d'administration. Conformément aux politiques financières en vigueur, l'approbation finale des montants dépassant le plafond du budget de fonctionnement approuvé appartient au Conseil d'administration.
 - vii. Le financement des demandes exceptionnelles ne fait pas partie du plafond de financement global approuvé en vertu de la présente politique.
 - viii. Les demandes de financement approuvées au travers de ce mécanisme sont soumises aux mêmes processus de validation et de communication d'informations que les fonds fournis aux différentes circonscriptions des entités de mise en œuvre décrites aux paragraphes 19 à 23 de la présente politique. Le Bureau des affaires du Conseil d'administration rendra compte chaque année de la mise en œuvre de ces demandes au Comité d'Éthique et de Gouvernance.

¹⁹ FOPCo4/DPO1 : Réaffectation budgétaire. Conformément à son pouvoir d'approuver un cadre pour les ajustements, les réaffectations ou les ajouts dans le budget des dépenses de fonctionnement approuvé par le Conseil d'administration (GF/BM26/DP4), le Comité des Finances et des Performances opérationnelles a pris les décisions suivantes : a) le Secrétariat soumettra au Comité des Finances et des Performances opérationnelles, pour approbation préalable, toute modification d'un poste de catégorie de dépense entraînant une variation de plus de 10 % et de 2,5 millions de dollars US ; et b) le Secrétariat peut approuver toute autre modification apportée à un poste de catégorie de dépense dans le budget des dépenses de fonctionnement approuvé par le Conseil d'administration.